ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Granges-Paccot, le 8 juillet 2020

Planification PEM – Mise à jour

NOM : DOUGOUD **Prénom** : Mickaël

Date de naissance : 26 avril 1991

Mesure / CLCED

Le jugement du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine du 12 décembre 2014 condamnant Mickaël DOUGOUD à une peine privative de liberté ferme de 9 ans, sous déduction des jours de détention avant jugement subis, pour contrainte, actes d'ordre sexuel avec des enfants, contraintes sexuelles simples, contrainte sexuelle qualifiée, viols simples, viol qualifié, actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance et pornographie. En sus, une mesure institutionnelle pour jeunes adultes, au sens de l'art. 61 CP, ainsi qu'une mesure ambulatoire, en application de l'art. 63 CP, ont été prononcées.

La décision judiciaire ultérieure indépendante du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine du 17 décembre 2019 prononce une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP.

Mesure : Art. 60 CP ☐ Art. 59 CP ☒ Art. 64 CP ☐ Art. 61 CP ☐

Durée légale maximale de la mesure sans prolongation : La mesure institutionnelle au sens de l'art. 61 CP a débuté le 17 août 2015 et s'est terminée le 16 août 2019. La mesure institutionnelle au sens de l'art. 59 CP a débuté, quant à elle, le 27 décembre 2019 et échoit, sans prolongation, le 26 décembre 2024. Entre-temps, une partie du solde de la peine privative de liberté a été exécuté.

Condamnation soumise à la CLCED : oui ☒ non ☐

Date des séances :

Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED).

- Le 6 juillet 2016 : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure et validation de la planification de la mesure du 22 juin 2016.
- Le 28 juin 2017 : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure et validation d'une sortie supplémentaire accompagnée (trajets entre Crêtelongue et Pramont) et de

sorties en présence d'un seul accompagnant de sexe masculin.

- Le 6 décembre 2017 : examen annuel de la libération conditionnelle de la mesure et validation de sorties institutionnelles.
- Le 10 avril 2019 : validation de sorties accompagnées et institutionnelles en présence d'autres jeunes du Centre éducatif fermé de Pramont (cité : CEP), de sorties accompagnées individuelles avec une période de 10 à 30 minutes (octroyées de manière progressive) autonome ainsi que de congés en Valais sous la responsabilité de la mère de l'intéressé.
- **Le 24 avril 2020 : soumission pour validation de la présente mise à jour de la planification de la sanction.**

Objectifs généraux *(selon facteurs de risque et de protection identifiés dans la conception de cas si existante)*

- Abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants ;
- Traverser l'exécution de la mesure thérapeutique dans les meilleures conditions ;
- Maintenir le contact avec ses proches ;
- Poursuivre un travail thérapeutique orienté sur la réflexion au sujet de ses délits, ses fantasmes et ses déviances sexuelles ainsi que sur l'élaboration de stratégies destinées à prévenir le risque de récidive ;
- Poursuivre la réflexion et le travail sur le passage à l'acte, la gestion des émotions et des relations interpersonnelles, l'impulsivité et l'identification de ses fragilités ;
- Poursuivre le travail sur la gestion de l'alimentation ;
- Collaborer de manière transparente avec l'ensemble des intervenants impliqués.

Conditions générales à respecter pour la progression de l'exécution de la mesure

- Se conformer au cadre institutionnel ainsi qu'aux règles de l'établissement ;
- Comportement correct de manière générale, pas de sanctions disciplinaires ;
- Poursuite du suivi thérapeutique ordonné au sens de l'art. 59 CP ;
- Etre régulier au travail ;
- Participation à des loisirs structurés, notamment une activité sportive ;
- Abstinence totale aux substances psychotropes (alcool et stupéfiants) ;
- Se soumettre à des contrôles biologiques inopinés visant à contrôler l'abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants ;
- Ne pas entrer ou chercher à entrer en contact de quelque manière que ce soit avec les victimes ainsi qu'avec les familles de celles-ci ;

- Interdiction de créer des comptes sur les différents réseaux sociaux ;
- Interdiction de posséder et de télécharger (CD, DVD, ou tout autre support informatique/multimédia) de la pornographie dure sous toutes ses formes (objets ou représentations ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou comprenant des actes de violence – art. 197 ch. 3 CP). Des contrôles réguliers du matériel informatique utilisé pourront être effectués.
- Acquittement des frais de justice par versements mensuels (selon ses capacités financières) ;
- Remboursement des indemnités victimes par versements mensuels (selon ses capacités financières).
- Informer immédiatement le SESPP, l'EDFR ainsi que le CPF en cas de nouvelle relation affective/amicale.

Phase 1 : Conduites (dès août 2016) depuis le CEP (Pramont)

Objectif : permettre à l'intéressé d'expérimenter ses premières sorties dans un environnement sécurisé, de rencontrer ses proches dans un autre contexte que le milieu carcéral, de participer à des activités constructives, structurées et pro sociales, etc.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Présenter un programme de conduite complet, élaboré en collaboration avec son éducateur référent ;
- Préavis favorable du thérapeute ;
- Préavis favorable de la Direction du CEP ;
- Accompagnement par deux personnes ou au moins une personne de sexe masculin (dès juillet 2017) ;
- Contrôle biologique avant et après la conduite pour vérifier l'abstinence à l'alcool et aux produits stupéfiants ;
- Ne pas avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie.

Remarques :

- Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes ;
- Application du protocole de la CCL concernant l'accompagnement de détenus potentiellement dangereux lors de sorties du 20 février 2014 ;
- Application de la directive du SESPP concernant les conduites, approuvée par la Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg et entrée en vigueur le 4 novembre 2015 ;
- Application de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées ;
- Selon le règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP, la compétence de décision en matière

de sortie ne peut pas être déléguée au CEP car l'intéressé a notamment commis des infractions au sens de l'art. 64 al. 1 CP (art. 8 al. 1) ;

- Par conséquent, les conduites prévues ci-dessus, doivent faire l'objet d'une demande spécifique à chaque fois et doivent être validées par le SESPP ;
- En date du 11 juillet 2017, une demande de dérogation de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées a été adressée au Conseiller d'Etat. Dès lors, Mickael DOUGOUD est autorisé à être accompagné d'une seule personne de sexe masculin lors des sorties accompagnées ;
- Toute mesure de sécurité supplémentaire (encadrement « Securitas » ou policier par exemple) doit être validée par le SESPP ;
- La Direction du CEP fixe la durée des conduites, en fonction des moyens à sa disposition. A relever que la fréquence est limitée à une conduite par mois ;
- Les sorties doivent se dérouler dans le canton du Valais, toute sortie hors canton doit faire l'objet d'une demande spécifique.

Phase 2 : Permissions accompagnées liées à son activité professionnelle ou scolaire (dès mars 2018)

Objectif : maximiser les occasions et les expérimentations de l'intéressé à l'extérieur en lien notamment avec son activité et sa formation professionnelle.

Type de sorties :

1. **Sorties liées à l'activité professionnelle**
   - Déplacements dans le périmètre pénitentiaire et jusqu'aux ateliers de Crêtelongue ;
   - Déplacements chez des fournisseurs de l'atelier bois ;
   - Déplacements sur des chantiers extérieurs pour des prises de mesures, des livraisons et des réparations.
2. **Sorties liées à la formation professionnelle** (remarque : type de sortie ponctuelle, environ 2-3 fois par année)
   - Visites d'entreprises ;
   - Visites de forêts et d'exploitations forestières ;
   - Visites de constructions et d'ouvrages remarquables.
3. **Sorties liées à l'obtention d'un permis de conduire agricole**
   - Démarches administratives nécessaires ;
   - Examen théorique.
4. **Sorties liées à l'activité de prise en charge des chiens de race « St-Bernard »** (remarque : les chiens se trouvent sur le site du CEP, mais les promenades peuvent avoir lieu dans la forêt, à proximité)
   - Promenades des chiens ;
   - Sorties liées à la santé et aux soins des animaux.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Préavis favorable du thérapeute ;
- Préavis favorable de la Direction du CEP ;
- Accompagnement par au moins une personne de sexe masculin ;
- Contrôle biologique avant et après la sortie, en cas de suspicion de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;
- Ne pas avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie ;
- Les sorties doivent se dérouler dans le canton du Valais. Toute sortie hors canton doit faire l'objet d'une demande spécifique.

Remarques :

- Lors de sa séance du 6 décembre 2017, la CLCED a préavisé favorablement l'octroi des sorties accompagnées ci-dessus ;
- Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes et de la directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du canton de Fribourg de mars 2017 ;
- Selon le règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP, la compétence de décision en matière de sortie ne peut pas être déléguée au CEP car l'intéressé a notamment commis des infractions au sens de l'art. 64 al. 1 CP (art. 8 al. 1) ;
- Par conséquent, pour les sorties prévues aux points 1, 3 et 4, l'établissement doit formuler une demande générale d'octroi de permissions accompagnées liées à son activité professionnelle ou scolaire pour une période de deux mois. Une fois le principe des sorties validé par le SESPP pour cette période, l'organisation, le nombre et la fréquence des sorties sont gérés par la Direction du CEP ;
- Concernant les sorties ponctuelles prévues au point 2, celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique à chaque fois et doivent être validées par le SESPP ;
- En date du 11 juillet 2017, une demande de dérogation de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées a été adressée au Conseiller d'Etat. Dès lors, Mickael DOUGOUD est autorisé à être accompagné d'une seule personne de sexe masculin lors de ces sorties accompagnées ;
- La Direction du CEP est tenue d'informer régulièrement le SESPP du déroulement de ces sorties. Elle l'informe notamment en cas de problèmes et peut suspendre les sorties si elle l'estime nécessaire.

Phase 3 : Sorties accompagnées et institutionnelles en présence d'autres jeunes, sorties accompagnées individuelles avec une période autonome ainsi que congés en Valais sous la responsabilité de la mère de l'intéressé (dès mai 2019)

Objectif : maximiser les occasions de socialisation et d'autonomie.

Type de sorties :

1. **Sorties accompagnées et institutionnelles en présence d'autres jeunes**
   - Activités (marche, bowling, etc.) en compagnies d'autres jeunes du CEP sous l'encadrement d'au moins un membre du personnel de sexe masculin et toujours avec le ratio d'un professionnel pour trois jeunes.
2. **Sorties accompagnées individuelles avec une période autonome**
   - Lors de la sortie avec un membre masculin du personnel CEP, l'intéressé dispose d'une période (10 à 30 minutes octroyées de manière progressive) durant laquelle il est laissé seul. Il rejoint ensuite l'éducateur à un endroit convenu dans le laps de temps défini.
3. **Congés en Valais sous la responsabilité de la mère de l'intéressé**
   - Période de quelques heures durant lesquelles, l'intéressé est sous la responsabilité de sa mère. Un programme est établi à l'avance et ils se devront de le respecter.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Préavis favorable du thérapeute ;
- Préavis favorable de la Direction du CEP ;
- Contrôle biologique avant et après la sortie, en cas de suspicion de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;
- Concernant les sorties de type 3, les contrôles biologiques s'effectuent avant et après les congés pour vérifier l'abstinence à l'alcool et aux produits stupéfiants ;
- Ne pas avoir pas fait l'objet de sanctions durant les 30 jours précédant la sortie ;
- Les sorties doivent se dérouler dans le canton du Valais. Toute sortie hors canton doit faire l'objet d'une demande spécifique.
- Durant les congés avec sa mère, Mickaël DOUGOUD sera obligatoirement accompagné par sa mère. Cette dernière doit également respecter certaines conditions spécifiques telles que ne pas lui prêter son smartphone pour respecter l'interdiction d'accès à Internet sans surveillance de Mickaël DOUGOUD.

Remarques :

- Lors de sa séance du 10 avril 2019, la CLCED a préavisé favorablement l'octroi des sorties accompagnées ci-dessus ;
- Application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes et de la directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du canton de Fribourg de mars 2017 ;
- Selon le règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP, la compétence de décision en matière de sortie ne peut pas être déléguée au CEP car l'intéressé a notamment commis des infractions au sens de l'art. 64 al. 1 CP (art. 8 al. 1) ;
- Par conséquent, les sorties prévues ci-dessus, doivent faire l'objet d'une demande spécifique à chaque fois et doivent être validées par le SESPP ;
- En date du 11 juillet 2017, une demande de dérogation de la directive du SESPP de mars 2017 relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées a été adressée au Conseiller d'Etat. Dès lors, Mickael DOUGOUD est autorisé à être accompagné d'une seule personne de sexe masculin lors des sorties accompagnées ;
- La Direction du CEP est tenue d'informer régulièrement le SESPP du déroulement de ces sorties. Elle l'informe notamment en cas de problèmes et peut suspendre les sorties si elle l'estime nécessaire.

Phase 4 : Transfert à l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, La Sapinière

Objectif : permettre à l'intéressé de faire ses preuves dans un cadre plus souple et préparer le passage dans un foyer plus ouvert.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Préavis favorable du thérapeute ;
- Préavis favorable de la Direction du CEP ;
- Préavis favorable de la CLCED.

Remarques : Suite à la levée de la mesure institutionnelle selon l'art. 61 CP, M. DOUGOUD a pu demeurer sous forme dérogatoire au CEP jusqu'au 6 janvier 2020, date à laquelle il a été transféré à l'EDFR-La Sapinière.

Phase 5 : Régime de quatre conduites sociothérapeutiques – dès juillet 2020

Objectif : permettre à l'intéressé d'être observé dans ses interactions familiales et sociales ainsi que de faire ses preuves dans un cadre plus souple.

Conditions spécifiques (à la phase) :

- Respect des conditions générales de la progression ;

- Préavis favorable de la Direction de l'EDFR ;
- Préavis favorable des thérapeutes ;
- Présenter un programme de conduite complet et élaboré en collaboration avec le Service social ainsi que les thérapeutes ;
- Conduites accompagnées de l'intervenant social ainsi que d'au moins un thérapeute, pour au moins une conduite avec la présence des proches qui prendraient en charge l'intéressé lors de prochaines sorties et au moins une conduite sans la présence des proches ;
- Tests toxicologiques avant et après la sortie en cas de suspicion.

Remarques : application du règlement du 31 octobre 2013 de la CLDJP concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.

Dès validation de la présente mise à jour de la planification par la CLCED lors de sa séance du 24 avril 2020 puis du 2 juillet 2020.

Quatre conduites sociothérapeutiques devront être effectuées en présence de l'intervenant social ainsi que d'au moins un des thérapeutes référents. Au moins l'une d'elle devra être faite en présence d'un proche qui prendra en charge M. DOUGOUD lors des prochaines sorties. En outre, au moins une autre conduite devra avoir lieu sans la présence des proches. Les conduites auront lieu à une fréquence maximale d'une fois par mois.

Le Service social est prié de faire parvenir au SESPP un rapport concernant le déroulement de la conduite.

Point de situation et bilan de phase – début 2021

Objectif : effectuer un bilan des phases précédentes et prévoir la suite de l'exécution de la mesure institutionnelle.

Conditions spécifiques (à la phase) : //

Remarques : Le bilan de phase aura lieu une fois que les quatre conduites sociothérapeutiques auront été effectuées et réussies.

Une évaluation criminologique sera effectuée par l'Unité criminologique de l'EDFR pour début 2021.

PEM (version à élaborer)

La présente planification fait, pour l'heure, office de PEM. Elle sera actualisée régulièrement.

Transferts prévus

//

Autres informations

La progression peut être modifiée en tout temps par le SESPP selon l'évolution et le comportement de l'intéressé.

Selon les recommandations de l'expertise psychiatrique du 17 octobre 2019, le Dr Chanachev pose le diagnostic suivant à l'endroit de Mickaël DOUGOUD : paraphilie, troubles multiples de la préférence sexuelle ; séquelles d'un trouble du développement et hyperkinétique de l'enfance, persistant à l'âge adulte en tant que troubles mixtes de la personnalité, à traits dyssociaux, obsessionnels et dépendants ; boulimie, sans stratégie purgative. Les faits reprochés sont à mettre en lien avec les troubles précités. S'agissant du risque de récidive, le rapport relève que ce dernier est présent dans des situations comme le sentiment de rejet relationnel, le sentiment de perte de contrôle relationnel ou contextuel sur l'environnement. Le moment où l'intéressé commence à ne pas respecter le vécu de l'autre serait un indicateur interne d'exacerbation du risque de récidive. Sont également à observer les relations amicales féminines selon l'analyse victimologique faite dans l'expertise. Le Dr Chanachev recommande que la prise en charge institutionnelle, psychiatrique et psychothérapeutique se poursuive et ce, dans un cadre légal alliant art. 59 CP et art. 63 CP, cadre légal auquel l'intéressé est prêt à se soumettre. En outre, un traitement pharmacologique avec l'indication à la fois des aspects boulimiques mais également obsessionnels est à considérer.

L'évaluation criminologique de Mme Rosset de juin 2016, préconise les pistes suivantes au personnel socio-éducatif et aux thérapeutes afin de stabiliser l'intéressé et lui permettre d'acquérir des stratégies visant à diminuer le risque de récidive spécifique et générale :

- Thérapie axée sur les fonctionnements de l'intéressé ;
- Thérapie axée sur ses fantasmes et déviances sexuels ;
- Thérapie axée sur l'impulsivité et la gestion de la frustration ;
- Thérapie axée sur la gestion de son alimentation.

Dans leur rapport d'expertise psychiatrique du 17 février 2018, le Prof. Gravier et le Dr Kunzle indiquent qu'il leur a été difficile de formuler une évaluation diagnostique sur la base des entretiens effectués tant Mickaël DOUGOUD est attentif à produire les réponses qu'il estime attendues de leur part.

Toutefois, l'ensemble du dossier et l'évaluation des experts rendent compte d'un trouble mixte de la personnalité comprenant de forts traits antisociaux, marqués par sa difficulté à établir des relations durables, une tolérance abaissée à la frustration, une difficulté à tirer véritablement l'enseignement des sanctions, un discours « anti-système », etc. Ces traits de personnalité se compliquent de traits narcissiques et émotionnellement labiles de type borderline qui rendent compte de ses angoisses d'abandon et qui sont régulièrement majorés par la propension au mensonge et à la mythomanie. Par ailleurs, la sexualité de Mickaël DOUGOUD est marquée par un trouble sévère de la préférence sexuelle qui, d'une part, s'est exprimée à travers les actes pour lesquels il a été condamné et, d'autre part est marqué par une violence sadomasochiste dominée par la recherche d'emprise et de contrôle sur l'autre.

Concernant le risque de récidive, les experts estiment que Mickaël DOUGOUD présente un risque élevé de commettre de nouveaux délits sexuels de même nature que ceux pour lesquels il a été condamné. Ce risque peut survenir dès lors qu'il se trouve en situation d'exercer une certaine emprise sur une personne vulnérable. Le risque de commettre des délits violents non

sexuels est beaucoup plus modéré et est pondéré par les facteurs de protection qui ont pu être valorisés dans le cadre de la mesure institutionnelle.

Pour finir, les experts préconisent la poursuite de la prise en charge actuelle associant suivi psychothérapeutique et responsabilisation socio-éducative. Il leur semble maintenant nécessaire de permettre à Mickaël DOUGOUD, dans ce cadre global, de bénéficier de plus d'ouvertures institutionnelles, afin de travailler la manière dont il peut expérimenter ses relations de confiance et évoluer sans, de nouveau, se livrer à des dissimulations, mensonges et manipulations relationnelles.

Enfin, le SESPP souhaite également qu'une attention particulière soit portée par l'établissement et les thérapeutes aux relations personnelles de Mickaël DOUGOUD, incluant sa famille, ses amis et ses éventuelles relations amoureuses afin de déterminer quelles sont les personnes ressources sur lesquelles il peut s'appuyer, mais également dans le but de mettre en évidence toute relation dans laquelle l'intéressé pourrait exercer de l'emprise.

Il est également demandé à l'établissement d'informer le SESPP si l'intéressé devait entreprendre à nouveau une relation sentimentale.

X. Orsini
Chef de service

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

S. Hauswirth
Criminologue